

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
en date du 5 décembre 2020**

-----

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Conseiller(e)s présent(e)s: Jean Luc Bello, Joelle Brindel, Elisabeth Brodin, Pierre Calmettes, Yann Petitjean-Jenkinson, Patrick Leresteux, Véronique Pépin, Annie Vouilloux-Franklin,

Conseiller(e)s absent(e)s représenté(e)s: Anne Lemoine pouvoir à Véronique Pépin, Vincent Bezpalko pouvoir à Elisabeth Brodin, Gilles Barissat pouvoir à Patrick Leresteux

Secrétaire de séance : Véronique Pépin

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

-----

**En préambule de l'ordre du jour, le maire informe le conseil des points suivants :**

Concernant les postes salariés :

- Sylvain Jaucent, dernièrement recruté sur un poste d'agent technique territorial, sera sous statut de stagiaire pour une durée de 1 an.
- La secrétaire de mairie, Claire Tabailoux, a fait part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite pour le début du second semestre 2021. Une réflexion devra s'engager pour étudier les conditions de son remplacement, sachant qu'actuellement son temps de secrétariat pour la commune est de 27h/semaine dont la gestion/animation de la bibliothèque intercommunale complété par un temps de travail de 8h auprès du syndicat de l'école maternelle.
- Le conseil est également informé du départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, de Mme Soulier Solange qui occupait le poste d'adjoint technique en charge de la cantine auprès du syndicat intercommunal de l'école maternelle.

Situation financière à la date du 27 novembre : un point complet effectué avec la secrétaire de Mairie ne fait pas ressortir d'observation particulière au regard du budget primitif.

Travaux rue Barry du Bos croisement rue de Selves, le chantier vient de se terminer. Il est rappelé que compte tenu du fait que ces 2 rues sont inscrites comme d'intérêt communautaires les travaux ont été pilotés et suivis par le service « Ingénierie et aménagement » de Tulle Agglo.

La procédure d'acquisition de la parcelle A 165, propriété Lesfauries, arrive à son terme.

**Sont ensuite abordés les points à l'ordre du jour :**

**Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Toutefois la possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

La proposition n'appelant pas de commentaire particulier de la part des conseillers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

### **Projet éolien de Saint Pardoux la Croisille**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet éolien envisagé sur la commune de Saint Pardoux la Croisille selon les termes suivants :

Après l'annulation par le Tribunal Administratif de Limoges le 3 septembre 2020 du permis de construire de 7 éoliennes de 180 m de haut en bout de pâles sur Saint Pardoux la Croisille, au lieu-dit lande humide des Chaux, rendant caduque ce projet éolien porté par le promoteur Engie Green, décision ainsi libellée : « *L'arrêté du 21 avril 2017 par lequel le préfet de la Corrèze a délivré un permis de construire au nom de l'Etat pour la construction de sept éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille est annulé* ».

Cependant vu l'annonce faite au conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille du 24 septembre 2020 d'un nouveau projet éolien de 5 éoliennes de 200 m de haut en bout de pâles, toujours porté par Engie Green, sur des parcelles communales et de nouvelles parcelles,

Vu que la commune de la Roche Canillac se situe dans un rayon de 6 km autour de Saint Pardoux la Croisille, cercle qui rassemble les zones « immédiates », « rapprochées et intermédiaires » c'est-à-dire les zones habituellement reconnues comme les plus susceptibles d'être directement impactées par le projet éolien,

Mr le maire invite le conseil à émettre un avis sur ce projet éolien de proximité et préciser sa position sur les projets éoliens industriels sur le territoire de sa commune.

Ainsi, considérant que la priorité doit être donnée à la sauvegarde et à la préservation des zones humides, pour leur rôle déterminant dans les ressources en eau de notre territoire, notamment dans ce contexte récent de graves sécheresses successives,

Considérant que ce projet éolien impacte directement la lande humide des Chaux, zone humide protégée au cœur des deux bassins versants de la Doustre et de la Montane,

Considérant, par ailleurs, l'avis rendu en décembre 2017 par la DREAL de Nouvelle Aquitaine qui questionne le choix du site retenu en listant les enjeux environnementaux dont : *« l'impact du projet sur les oiseaux et les chauves-souris et sur les zones humides, dans un secteur très riche au niveau écologique : massif forestier diversifié avec présence de nombreuses zones humides, plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à proximité, présence du secteur d'intervention du CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels) la « lande humide des Chaux », implantation de certaines éoliennes sur des habitats d'intérêt communautaire ».*

Considérant les impacts sur la biodiversité notamment pour les oiseaux (46 spécimens de Milan Royal observés) et les chiroptères (21 des 23 espèces de chauves-souris recensées dans le Limousin),

Considérant que l'exceptionnelle préservation de nos paysages naturels intacts est au cœur de l'attractivité de notre territoire et serait compromise pour plusieurs dizaines d'années par l'implantation de ces aérogénérateurs gigantesques,

Considérant l'Impact du projet sur le patrimoine bâti et le paysage, et notamment les sites emblématiques les plus proches tels : la forêt de Sédières et ses étangs ou le château de Sédières,

Considérant la perte de valeurs des biens immobiliers des riverains qui accompagnent toujours ce type de projets,

Considérant les nuisances sanitaires humaines et animales liées aux éoliennes industrielles, maintenant bien identifiées,

Considérant que, selon les données de Météo-France, notre territoire se situe dans une zone très peu ventée et ne présente donc pas un gisement de vent suffisant pour justifier et rentabiliser un projet éolien industriel,

Considérant que le département de la Corrèze remplit déjà largement ses obligations nationales de production d'électricité renouvelable (hydraulique) grâce à ses barrages,

Considérant le Contrat de Transition Ecologique signé entre l'état et le département dont les objectifs en énergies renouvelables ne mentionnent pas l'éolien industriel,

Considérant enfin la tension sociale et les clivages qui se forment dans les communes mais aussi entre communes proches,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments exposés et après avoir délibéré, décide de voter la motion proposée et dit son refus du projet de parc éolien sur la commune de Saint Pardoux ainsi que son refus de tout projet éolien industriel sur le territoire de la commune de la Roche Canillac.

- 10 pour
- 1 abstention de Mr Pierre Calmettes, celui-ci ayant exposé ses réserves et notamment son souhait de voir se développer une énergie éolienne de proximité sur nos territoires.

### **Subventions aux associations**

Mr le maire rappelle qu'un protocole portant sur les conditions d'aide aux associations a été approuvé par le conseil municipal lors de la réunion du 26 septembre 2020,

Que d'autre part a été inscrit au budget prévisionnel chapitre 023 article « subvention aux associations » un montant de 2500 €

Ainsi, sur la base des demandes reçues en Mairie, Mr Jean-Luc Bello, 1er adjoint en charge de la relation aux associations, présente au conseil les propositions suivantes :

Associations locales participant à l'animation de la commune et au renforcement du lien social

- Société Historique et Archéologique : 300€
- Société des chasseurs : 200€
- Faïte et Racines : 200€
- Fermes du Doustre : 100€

Autres associations de dimension départementale apportant un service au plan communal

- ODCV (*séjours scolaires pour les enfants scolarisés*) : 50€
- SPA : 50€

Après en avoir librement débattu, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer les montants proposés

Autorise Mr le Maire à procéder à leur versement auprès des dites associations.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est close à 12h10.